

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 28 JUIN 2023

N° de délibération : 26/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 26 VOTANTS : 29
DATE DE LA CONVOCATION	07/09/2023
VOTE	POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Adrien AUFEVRE, Claude BALAND, Michel BARRIERE, Isabelle BONNICEL, Hicham BOUJLILAT, Philippe CORDIER, Françoise CROTTET-FIGEAT, François DIOT, Christophe FRAGNY, Rose-Marie GERBE, Eric GUYOT, Françoise HERVET, Gilles JACQUET, Isabelle KOZMIN, Raymond LE VAN, Dominique MAURIN, Yves RAVET, Régine ROY, Olivier SICOT et Sylvie THOMAS

Étaient présents en tant que suppléants :

Jean-Luc CLEAU, Sylvie DUPART-MUZERELLE, Jean-Yves FOREST, Alain HERTELOUP, Patrick RAPEAU et Sophian SAOULI

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Françoise CROTTET-FIGEAT
Emmanuel LOCTIN a donné pouvoir à Olivier SICOT
Denis THURIOT a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Dominique MAURIN est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la charte de fonctionnement du Conseil de Développement et désignation de ses membres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5741-1,
 VU la délibération 30-2022 de création d'un Conseil de Développement interne au Pays,

Le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil de Développement, instance obligatoire dans les Pays sous statut PETR, « réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural.

Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural.

Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural ».

Historiquement, le Conseil de Développement du Pays Nevers Sud Nivernais puis du Pays Val de Loire Nivernais s'est organisé sous forme d'association loi 1901, portant jusqu'au 31 décembre 2021 l'essentiel du fonctionnement et des actions du Pays (agents, locaux, matériel...).

La loi ne prévoyant pas d'existence juridique aux Conseil de Développement de PETR, à la demande du Préfet de la Nièvre, le Pays a résilié la convention qui le liait à l'association du Conseil de Développement et a créé un Conseil de Développement interne au Pays.

Il s'agit à présent de désigner ses membres et d'établir quelques règles de fonctionnement. Le fonctionnement doit être déterminé par les statuts, qui ne comprennent aujourd'hui que des dispositions minimales. Il est proposé de ne pas détailler davantage les statuts, mais de préciser les règles de fonctionnement du Conseil de Développement par une charte de fonctionnement qui sera signée par ses membres.

Après avoir proposé aux membres de l'association du Conseil de Développement, aux membres des GAL de devenir membres du nouveau Conseil de Développement, après avoir sollicité les 6 intercommunalités du Pays, il est proposé la composition suivante :

Collège	Structure	Prénom	Nom
VIE ECONOMIQUE	ADEBCosne	Sophie	ROCHARD
	Chambre d'agriculture	Didier	RAMET
	CCI Nièvre	Jean-Philippe	RICHARD
	Chambre des métiers	Sébastien	THOMAS
	ANAR	Jean-Philippe	LAVERGNE
	La Ville à Joie	Marius	DRIGNY

VIE ASSOCIATIVE	Les Amis du Vieux Guérigny	Jean-Paul	GAUTHRON
	Conseil de Développement de Nevers Agglomération	Thierry	DOUBRE
	CPTS Nevers Sud Nivernais	Xavier	BUCHHOLTZ
	Le Chat Musiques	Elisabeth	LEVANNIER
	Resedia	Sophie	COUDRAY
	RN7 2 x2 voies	Martine	CARILLON-COUVREUR
	UFC que choisir	Cyril	HALLIEZ
	Mutualité Française Bourguignonne	Martine	BRIZARD
	Les Restos du Cœur	Christian	PRIMEVERT

CITOYENS, ACTEURS ET ORGANISMES PUBLICS	Agropôle du Marault	Fabrice	MELLERAY
	ALEC	Anne	SAVIGNON
	La Fabrique Emploi et Territoires	Jocelyne	GUERIN
	FCPE	Catherine	JORGE
	Habitant	Jean-Pierre	COURAULT
	Habitant	Hervé	LEBRETON
	Habitant	Denis	SANCHEZ
	Habitant	Achille	WARNANT
	Nièvre Attractive	Martine	GAUDIN

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve la charte de fonctionnement du Conseil de Développement ;
- approuve la composition du Conseil de Développement ;
- autorise le Président à compléter la liste des membres par voie d'arrêté ;
- autorise le Président à signer tout document y afférents.

Le Président,
Eric GUYOT



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 14 septembre 2023

